

centimes et au chiffre de dix-neuf mille quatre-vingt journées de prestation rurale savoir :

Patentes.....	857 ^f »	
Licences.....	150 »	
Formules.....	65 »	
Frais d'avertissement.....	2 60	
		1.074 ^f 60
Taxes sur les chiens.....	750 »	
Frais d'avertissement.....	10 »	
		760 »
Impôt de capitation.....	8.270 »	
Rachat de journées de prestation..	960 »	
Frais d'avertissement.....	85 90	
		9.315 90
Total.....	11.150 50	

Prestation rurale..... 19.080 journées.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 10 août 1898.
G. GALLET.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
COUZINET.

ARRÊTÉ rendant exécutoires les rôles principaux et supplémentaires des perceptions de Tubuai, Raivavae et Rapa, pour l'année 1898.

(Du 10 août 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu le décret du 16 juin 1892 sur la taxe des chiens ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1897 rendant exécutoire le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'année 1898 ;

Vu le § 2 de l'article 25 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles principaux et supplémentaires des perceptions de Tubuai, Raivavae et Rapa pour l'année 1898, s'élevant ensemble à la somme de trois mille sept cent soixante-cinq francs quatre-vingt-neuf centimes, savoir :

Perception de Tubuai.

(Rôles principaux 1898.)		
Impôt dit des routes.....	2.544 ^f »	
Frais d'avertissement.....	10 60	
		2.554 60
Taxe sur les chiens.....	370 »	
Frais d'avertissement.....	3 70	
		373 70

Patentes fixes.....	125 »	
— proportionnelles..	55 »	
Formules.....	7 50	
Frais d'avertissement.....	0 60	
		183 10
Total de la perception de Tubuai.....		3.116 40

Perception de Raivavae.

(Rôle supplémentaire du 1 ^{er} trimestre 1898.)		
Patentes fixes.....	8 33	
— proportionnelles..	3 33	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		14 36

(Rôle supplémentaire du 2 ^e trimestre 1898.)		
Patentes fixes.....	4 17	
— proportionnelles..	1 66	
Formules.....	2 50	
Frais d'avertissement.....	0 20	
		8 53

Total de la perception de Raivavae..... 22 89

Perception de Rapa.

(Rôle principal 1898.)		
Impôt dit des routes.....	624 »	
Frais d'avertissement.....	2 60	
		626 ^f 60
Total de la perception de Rapa.....		3.765 ^f 89

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel de la colonie.

Papeete, le 10 août 1898.
G. GALLET.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur,
COUZINET.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

Liste des décisions des Conseils de districts qui seront soumises à l'homologation de la Haute-Cour tahitienne le 6 septembre 1898, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 3 § 6 de la loi du 28 mars 1866.

Nanai raa o te mau faataa raa a te mau Apoo raa matacinaa te tuu hia i mua i te aro o te Haava raa rahi tabiti ia haamana hia, i te 6 no tetepa 1898, i te hora 2 i te ahiahi, mai te au i te irava 3 § 6 no te ture no te 28 no mati 1866.

Numéros du greffe.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
403	Tiputa.	18 août 1897.	Moroora a Nui v. contre : Teura a Matiori.	Terres Otepana 1 et Otepana 2.
404	id.	id.	La même, contre : Tepoe a Matohi.	Terre Inalimore.